

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 25 juin 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27

**L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 19 juin 2025

**Présents :** ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 19 juin 2025

**Absents excusés (pouvoirs) :**

BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane  
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François  
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 32-2025

**Secrétaire :** ROBERT Florence

Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle H1271 – Autorisation de signature

La parcelle H1271 a fait l'objet d'une transaction immobilière au cours de l'année 2024. Comportant un emplacement réservé inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, la ville a souhaité se porter acquéreur de la surface concernée par cette servitude.

La préemption ne pouvant porter sur une partie d'une parcelle mise en vente, des discussions ont été initiées avec le potentiel acquéreur afin de savoir si une cession future pouvait avoir lieu, évitant ainsi la préemption.

Par courrier en date du 21 septembre 2024, la commune a fait part de ses intentions à M. Laurent Caussé, dorénavant propriétaire. Ce dernier a fait part de son accord pour une transaction dans les limites de l'emplacement réservé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H1271 auprès de M. Laurent Caussé, domicilié 3 rue du Patis 81310 Lisle-sur-Tarn, selon le plan d'intention d'aménagement de stationnements joint en annexe ;
- De dire que cette acquisition d'une surface estimée de 226,75 m<sup>2</sup> sera réalisée au prix de 110 € le mètre carré ;
- De dire que ce prix est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 15 octobre 2024 ;
- De dire que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*